

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS
ÉMISES EN DATE DU 31 AOÛT 2012

Les porteurs d'obligations émises le 31 août 2012 (les « **Obligations** ») par la société **ALLIANCES DARNA** (la « **Société** »), société anonyme au capital de 857 000 000 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, Résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n° 35.623, sont convoqués en Assemblée Générale des porteurs d'Obligations qui se tiendra à Casablanca, au sein du programme dénommé Espace des Arts sis angle boulevard Yacoub El Mansour et Rue Annarjiss, le:

28 DÉCEMBRE 2015 à 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'administration;
- Nomination du représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations;
- Approbation du principe du programme de restructuration de la dette privée de la Société en ce qu'il concerne les porteurs d'Obligations et approbation du principe du rachat des Obligations par la Société;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les porteurs d'Obligations doivent produire un document justifiant de leur qualité.

Un règlement détaillant les modalités et la procédure d'allocation des actifs est mis à disposition des porteurs d'Obligations, au siège social d'Alliances Développement Immobilier, sis au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca, dès le lendemain de la publication du présent avis (le « **Règlement** »).

Une data room sera ouverte, au lendemain de la publication du présent avis, aux porteurs d'Obligations au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca et ce, de 8:30 à 12:30 et de 14:30 jusqu'à 18:30.

Les porteurs d'Obligations souhaitant être admis à la data room sont invités à contacter Madame Selma MSILI (smsili@alliances.co.ma) ou Monsieur Abdellah LAGHZAoui (alaghzaoui@alliances.co.ma).

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Nomme, en qualité de représentant permanent de la masse des porteurs d'Obligations, Monsieur [] demeurant [] qui accepte, pour une durée de [].

Le représentant de la masse des porteurs d'Obligations aura le pouvoir d'accomplir tous actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations conformément à la loi.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du Règlement,

Après avoir pris acte du programme de restructuration de la dette privée du groupe Alliances exposé par le Conseil d'Administration dans son rapport et consistant notamment en ce qui concerne les porteurs d'Obligations:

- (a) en une opération de rachat par la Société, pour ceux des porteurs d'Obligations et des porteurs de billets de trésorerie émis par la Société qui l'acceptent, de leur Obligations ou de leurs billets de trésorerie le cas échéant, en contrepartie du transfert de certains actifs, selon les modalités et la procédure d'allocation détaillés dans le Règlement mis à disposition des porteurs d'Obligations au 16, rue Ali Abderrazak, Casablanca (l'« **Opération de Transfert d'Actifs** »); et
- (b) à l'issue de l'Opération de Transfert d'Actifs, en une opération d'émission obligataire par la Société, d'un montant en principal égal au principal des Obligations et des billets de trésorerie n'ayant pas été rachetés dans le cadre de l'Opération de Transfert d'Actifs, et dont la souscription serait réservée aux porteurs d'Obligations et de billets de trésorerie qui accepteraient le rachat de leurs Obligations ou de leurs billets de trésorerie le cas échéant, en contrepartie de la souscription à des obligations nouvelles (l'« **Opération d'Émission Obligataire** »).

Décide, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Opération de Transfert d'Actifs en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération de Transfert d'Actifs.

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de l'Opération d'Émission Obligataire par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, en tant que de besoin, de l'approbation du principe de l'Émission Obligataire en ce qu'elle concerne les porteurs d'Obligations et de l'approbation du principe du rachat par la Société des Obligations des porteurs d'Obligations souhaitant participer à l'Opération d'Émission Obligataire.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Conseil d'administration